

NOTICE EXPLICATIVE:



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE
Direction Territoriale du Transport

AVIS SUR DEMANDE DE CHANGEMENT DE VEHICULE

En cas de changement de véhicule professionnel, à titre permanent, tout transporteur de personnes (chauffeur de bus (TCP et TCI)) et artisan de taxi est tenu de solliciter l'avis de la Direction du Transport (Bureau de la réglementation) préalablement à toutes démarches auprès du service des Titres (Service chargé de la délivrance des permis de conduire et certificat d'immatriculation (cartes grises), pour l'obtention de l'immatriculation spécifique du véhicule concerné.